



**COMMISSION REGIONALE D'APPLICATION DU STATUT DE L'ARBITRAGE
ET DES MUTATIONS D'ARBITRES
SAISON 2019/2020**

PROCÈS-VERBAL N° 3

Jeudi 26 Septembre 2019

**Présents : Ahmed BOUAJAJ – Patrick MOLLET – Daniel CHABOT – Fernando FERREIRA
Excusés : Jacques ELLIBINIAN - Rosan ROYAN – Daniel GALLETTI**

Modalités d'Appel des décisions de la Commission

La Commission informe les clubs concernés que chaque décision rendue en première instance par ses soins est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification conformément à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

Reprise de dossiers suite à sa réunion du 25 juin 2019

Situation du METRO FOOT (690500)

La commission considère que les deux entités du club Metro Foot, 690515 et 690500, ne sont qu'un seul club. En conséquence le Club Metro FOOT est en conformité avec le statut de l'arbitrage et le rétablit dans ses droits.

Situation du Club VAL D'YERRES CROSNE AF (500640)

La Commission,

Pris connaissance des nouveaux éléments versés au dossier,

Confirme qu'une erreur s'est glissée dans le procès-verbal de sa réunion du 29 août 2019 où il est inscrit que le club VAL D'YERRES CROSNE attribuait ses deux mutés supplémentaires à l'équipe SENIORS R2, il fallait effectivement lire que ces mutés supplémentaires étaient affectées à son équipe U18 R2.

Situation du Club PARIS FC (500568)

La Commission,

Pris connaissance des nouveaux éléments versés au dossier,

Considérant que Monsieur Cellamen Eddy Licence 2378062599 possède une licence arbitre depuis le 01/07/2011 sans discontinué.

La Commission constate que Monsieur Cellamen Eddy n'a jamais été rattaché au club du Paris FC au niveau du statut de l'arbitrage depuis cette date,

En conséquence, la commission dit que pour la saison 2018-2019, le club avait 17 arbitres licenciés dont 13 couvrent le club au titre du Statut de l'arbitrage,

Par ces motifs,

Annule sa décision du 25 juin 2019,

Et décide d'octroyer au club un muté supplémentaire dans l'équipe de Ligue ou de district de son choix.

Examen de la situation des clubs vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage

La Commission rappelle qu'en application des dispositions de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage (annexe aux Règlements Généraux de la F.F.F.) et des décisions de l'Assemblée Générale de la Ligue des 27 Avril 2002 et 13 Février 2013, les clubs de la Ligue de Paris Ile-de-France doivent mettre à la disposition de la Ligue ou du District des arbitres officiels comme suit :

STATUT FEDERAL		STATUT L.P.I.F.F. + DISTRICTS	
DIVISION	Nombre d'Arbitres	Club dont l'équipe hiérarchiquement la plus élevée évolue en :	Nombre d'Arbitres
Ligue 1	10	Ligue 1	14
Ligue 2	8	Ligue 2	12
National 1	6	National 1	9
National 2	5	National 2	8
National 3	5	National 3	7
Régional 1	4	Régional 1	6
Régional 2	3	Régional 2	5
Régional 3 et Départemental 1	2	Régional 3 et Départemental 1	4
		Départemental 2 et Départemental 3 de District Seniors	2
Championnat Féminin de Division 1	2	Championnat Féminin de Division 1	2
D1 Futsal	2	-	-
D2 Futsal	1	D2 Futsal	2
		Futsal Régional 1 et Régional 2	1*
		Autres Divisions de District Seniors, Championnat de Football d'Entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, de Seniors CDM ou de Vétérans, clubs participant aux Championnats Féminins (hors Division 1)	1

* L'arbitre mis à la disposition de la Ligue ou du District par les clubs de Futsal de Régional 1 et Régional 2 est obligatoirement un arbitre de Futsal tel que défini à l'article 43 du Statut de l'Arbitrage.

Et invite les clubs à prendre connaissance des dispositions particulières du Statut Régional de l'Arbitrage (cf. annexe au Règlement Sportif Général de la Ligue), notamment celles pouvant permettre aux clubs de répondre à l'obligation supplémentaire fixée par l'Assemblée Générale de la Ligue.

La Commission rappelle également que pour couvrir leur club au titre du Statut de l'Arbitrage, les arbitres doivent diriger un nombre minimum de rencontres sur la saison (article 34 du Statut de l'Arbitrage).

Pour la saison 2019/2020, le Comité de Direction de la Ligue a, en sa réunion, plénière du 03 Juin 2019, fixé comme suit le nombre minimum de rencontres à diriger par un arbitre pour couvrir son club au titre du Statut de l'Arbitrage :

- . 15 matches de compétitions officielles pour les arbitres de Ligue ou District de Football à 11 ;
- . 15 matches de compétitions officielles pour les arbitres de Ligue Futsal ;
- . 7 matches de compétitions officielles pour les arbitres de District Futsal.

Et invite les clubs à faire un suivi régulier, via Footclubs (rubrique « Compétitions – Arbitres désignés »), des désignations de leurs arbitres.

TABLEAU DES CLUBS EN INFRACTION VIS-A-VIS DU STATUT DE L'ARBITRAGE

La Commission informe les clubs suivants qu'ils n'ont pas le nombre d'arbitres requis, et leur rappelle qu'ils sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 31 janvier 2020 des sanctions prévues aux articles 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage repris ci-après :

National 2								
N° Club	Club	Nbre d'arbitres requis au statut de l'arbitrage Fédéral	Nbre d'arbitres requis au statut de l'arbitrage Régional	Nbre de demandes de Licence arbitre	Nbre Arbitres validés et désignables	Nbre d'arbitres non désignable à l'arbitrage	Nbre Arbitre au Statut de L'arbitrage au Niveau Fédéral	Nbre Arbitre au Statut de L'arbitrage au Niveau Régional
532133	ACADEMIE DE FOOTBALL DE BOBIGNY	5 Arbitres	8 Arbitres	7	6	1		-2 Arbitres
526258	LUSITANOS ST MAUR U.S.	5 Arbitres	8 Arbitres	8	7	1		-1 Arbitre
500411	POISSY A.S.	5 Arbitres	8 Arbitres	8	6	2		-2 Arbitres
517328	SANNOIS ST GRATIEN ENT.	5 Arbitres	8 Arbitres	10	4	6	-1 Arbitre	-4 Arbitres
National 3								
N° Club	Club	Nbre d'arbitres requis au statut de l'arbitrage Fédéral	Nbre d'arbitres requis au statut de l'arbitrage Régional	Nbre de demandes de Licence arbitre	Nbre Arbitres validés et désignables	Nbre d'arbitre non désignable à l'arbitrage	Nbre Arbitre au Statut de L'arbitrage au Niveau Fédéral	Nbre Arbitre au Statut de L'arbitrage au Niveau Régional
547035	BLANC MESNIL SP.F. B	4 Arbitres	6 Arbitres	6	6	0		-1 Arbitre

511876	TORCY PARIS VALLEE DE LA	4 Arbitres	6 Arbitres	6	5	1		-2 Arbitres
528671	ULIS C.O.	4 Arbitres	6 Arbitres	7	4	3	-1 Arbitre	-3 Arbitres
549968	ST LEU 95 F.C.	4 Arbitres	6 Arbitres	6	5	1		-2 Arbitres
539013	RACING CLUB DE FRANCE	4 Arbitres	6 Arbitres	8	4	4	-1 Arbitre	-3 Arbitres
550641	LES MUREAUX O.F.C.	4 Arbitres	6 Arbitres	6	4	2	-1 Arbitre	-3 Arbitres
Régional 1								
N° Club	Club	Nbre d'arbitres requis au statut de l'arbitrage Fédéral	Nbre d'arbitres requis au statut de l'arbitrage Régional	Nbre de demandes de Licence arbitre	Nbre Arbitres validés et désignables	Nbre d'arbitre non désignable à l'arbitrage	Nbre Arbitre au Statut de L'arbitrage au Niveau Fédéral	Nbre Arbitre au Statut de L'arbitrage au Niveau Régional
500831	CS MEAUX ACADEMY		6 Arbitres	5	5	0		-1 Arbitre
507502	RUNGIS U.S.		6 Arbitres	6	4	2		-2 Arbitres
500416	CHATOU A.S.		6 Arbitres	6	4	2		-2 Arbitres
551988	CERGY PONTOISE F.C.		6 Arbitres	4	3	1		-3 Arbitres
523415	ST DENIS U.S.		6 Arbitres	5	5	0		-1 Arbitre
503477	LILAS F.C.		6 Arbitres	6	5	1		-1 Arbitre
521870	SUCY F.C.		6 Arbitres	4	3	1		-3 Arbitres
560296	MONTREUIL FOOTBALL		6 Arbitres	3	2	1		-4 Arbitres
500832	SENART MOISSY		6 Arbitres	5	5	0		-1 Arbitre
518884	LINAS MONTLHERY		6 Arbitres	7	5	2		-1 Arbitre
513925	PLESSIS ROBINSON F.C.		6 Arbitres	8	5	3		-1 Arbitre
525582	LE MEE S. SECTION F.		6 Arbitres	7	4	3		-2 Arbitres
Régional 2								
N° Club	Club	Nbre d'arbitres requis au statut de l'arbitrage Fédéral	Nbre d'arbitres requis au statut de l'arbitrage Régional	Nbre de demandes de Licence arbitre	Nbre Arbitres validés et désignables	Nbre d'arbitre non désignable à l'arbitrage	Nbre Arbitre au Statut de L'arbitrage au Niveau Fédéral	Nbre Arbitre au Statut de L'arbitrage au Niveau Régional
520102	CESSON VERT SAINT DENIS		5 Arbitres	4	4	0		-1 Arbitre
500684	PALAISEAU U.S.		5 Arbitres	5	4	1		-1 Arbitre
538790	ADOM MEAUX		5 Arbitres	2	2	0		-3 Arbitres
500004	VITRY C.A.		5 Arbitres	6	4	2		-1 Arbitre

524833	GRIGNY U.S.		5 Arbitres	7	1	6		-4 Arbitres
518656	MORANGIS CHILLY F.C.		5 Arbitres	4	2	2		-3 Arbitres
521046	PARISIENNE ESP.S.		5 Arbitres	2	2	0		-3 Arbitres
540630	ADAMOIS O.		5 Arbitres	5	4	1		-1 Arbitre
549934	CONFLANS F.C.		5 Arbitres	5	4	1		-1 Arbitre
513128	NEAUPHLE- PONTCHARTRA		5 Arbitres	3	2	1		-3 Arbitres
554259	F. C. COURCOURONNES		5 Arbitres	3	2	1		-3 Arbitres
519112	LIMAY AM.		5 Arbitres	5	3	2		-2 Arbitres
500695	SARCELLES A.A.S.		5 Arbitres	6	3	3		-2 Arbitres
523873	FONTENAY SS/BOIS U.S.		5 Arbitres	3	3	0		-2 Arbitres
508884	NEUILLY MARNE S.F.C.		5 Arbitres	2	2	0		-3 Arbitres
521869	ALFORTVILLE US		5 Arbitres	2	-4	6		-4 Arbitres
500561	NANTERRE ENT.S.		5 Arbitres	5	3	2		-2 Arbitres
510665	CHAMPIGNY F.C. 94		5 Arbitres	4	3	1		-2 Arbitres
549307	COSMOS TAVERNY		5 Arbitres	4	3	1		-2 Arbitres
507532	VILLEMOMBLE SPORTS		5 Arbitres	3	3	0		-2 Arbitres

Régional 3

N° Club	Club	Nbre d'arbitres requis au statut de l'arbitrage Fédéral	Nbre d'arbitres requis au statut de l'arbitrage Régional	Nbre de demandes de Licence arbitre	Nbre Arbitres validés et désignables	Nbre d'arbitre non désignable à l'arbitrage	Nbre Arbitre au Statut de L'arbitrage au Niveau Fédéral	Nbre Arbitre au Statut de L'arbitrage au Niveau Régional
551586	TREMLIN FOOT		4 Arbitres	2	2	0		-2 Arbitres
549941	VAL DE FRANCE F.		4 Arbitres	2	2	0		-2 Arbitres
521237	IGNY A.F.C.		4 Arbitres	3	1	2		-3 Arbitres
500570	ETAMPES F.C.		4 Arbitres	3	3	0		-1 Arbitre

514386	PUTEAUX C.S. MUNICIPAL		4 Arbitres	4	3	1		-1 Arbitre
519619	AULNAY C.S.L. F. C.		4 Arbitres	5	3	2		-1 Arbitre
563603	EVRY F.C.		4 Arbitres	5	2	3		-2 Arbitres
548939	MITRY MORY FOOTBALL		4 Arbitres	3	3	0		-1 Arbitre

554212	EPINAY ACADEMIE		4 Arbitres	2	1	1		-3 Arbitres
551508	PARIS 15 A.C.		4 Arbitres	4	3	1		-1 Arbitre
546942	OLYMPIQUE DE PANTIN F.C.		4 Arbitres	2	2	0		-2 Arbitres
590534	R. F. C. ARGENTEUIL		4 Arbitres	2	2	0		-2 Arbitres
500578	FRANCONVILLE F.C.		4 Arbitres	10	3	7		-1 Arbitre
FUTSAL D1								
N° Club	Club	Nbre d'arbitres requis au statut de l'arbitrage Fédéral	Nbre d'arbitres requis au statut de l'arbitrage Régional	Nbre de demandes de Licence arbitre	Nbre Arbitres validés et désignables	Nbre d'arbitre non désignable à l'arbitrage	Nbre Arbitre au Statut de L'arbitrage au Niveau Fédéral	Nbre Arbitre au Statut de L'arbitrage au Niveau Régional
560179	ACCS FUTSAL CLUB PARIS VA	2 Arbitres	2 Arbitres	0	0	0	-2 Arbitres	-2 Arbitres
581812	KREMLIN BICETRE	2 Arbitres	2 Arbitres	1	-1	2	-1 Arbitre	-1 Arbitre
552779	PARIS ACASA FUTSAL	2 Arbitres	2 Arbitres	0	0	0	-2 Arbitres	-2 Arbitres
FUTSAL D2								
N° Club	Club	Nbre d'arbitres requis au statut de l'arbitrage Fédéral	Nbre d'arbitres requis au statut de l'arbitrage Régional	Nbre de demandes de Licence arbitre	Nbre Arbitres validés et désignables	Nbre d'arbitre non désignable à l'arbitrage	Nbre Arbitre au Statut de L'arbitrage au Niveau Fédéral	Nbre Arbitre au Statut de L'arbitrage au Niveau Régional
550647	BAGNEUX FUTSAL A.S.	1 Arbitre	2 Arbitres	1	0	1	-1 Arbitres	-2 Arbitres
580667	FUTSAL PAULISTA	1 Arbitre	2 Arbitres	0	0	0	-1 Arbitres	-2 Arbitres
554236	EVASION URBAINE	1 Arbitre	2 Arbitres	0	0	0	-1 Arbitres	-2 Arbitres
FUTSAL Régional 1 et Régional 2								
N° Club	Club	Nbre d'arbitres requis au statut de l'arbitrage Fédéral	Nbre d'arbitres requis au statut de l'arbitrage Régional	Nbre de demandes de Licence arbitre	Nbre Arbitres validés et désignables	Nbre d'arbitre non désignable à l'arbitrage	Nbre Arbitre au Statut de L'arbitrage au Niveau Fédéral	Nbre Arbitre au Statut de L'arbitrage au Niveau Régional
851944	OFF. MUNICIPAL /		1 Arbitre	0	0	0		-1 Arbitre
580838	BVE FUTSAL		1 Arbitre	1	0	1		-1 Arbitre
549189	CHAMPS A. FUTSAL C.		1 Arbitre	0	0	0		-1 Arbitre
553717	SENGOL 77		1 Arbitre	0	0	0		-1 Arbitre

554385	LES ARTISTES		1 Arbitre	0	0	0		-1 Arbitre
551471	ROISSY EN BRIE FUTSAL		1 Arbitre	0	0	0		-1 Arbitre
554271	DIAMANT FUTSAL		1 Arbitre	2	0	2		-1 Arbitre
581364	GOUSSAINVILLE FC		1 Arbitre	0	0	0		-1 Arbitre
551972	AVICENNE A.S.C.		1 Arbitre	0	0	0		-1 Arbitre
590266	NOUVEAU SOUFFLE FC		1 Arbitre	0	0	0		-1 Arbitre
563885	SEVRAN FU		1 Arbitre	0	0	0		-1 Arbitre
850427	AULNAY FUTSAL		1 Arbitre	0	0	0		-1 Arbitre
551002	ASS. FUTSAL COURBEVO		1 Arbitre	0	0	0		-1 Arbitre
580962	LA TOILE		1 Arbitre	0	0	0		-1 Arbitre
563679	CSC		1 Arbitre	0	0	0		-1 Arbitre
550661	JOLIOT GROOM S		1 Arbitre	0	0	0		-1 Arbitre
552106	MYA FUTSAL		1 Arbitre	0	0	0		-1 Arbitre
550211	VISION NOVA		1 Arbitre	0	0	0		-1 Arbitre
552935	ETOILE FC MELUN		1 Arbitre	0	0	0		-1 Arbitre

« Article 46 - Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €

- Championnat National 1 : 400 €

- Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €

- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €

- Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €

- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €

- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €

- Championnat Régional 1 : 180 €

- Championnat Régional 2 : 140 €

- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €

- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, autres championnats de Futsal : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant.

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier. Au 15 juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement. »

NB : le Comité de Direction de la L.P.I.F.F. a fixé à 30,00 euros par arbitre manquant la sanction financière pour les clubs des Championnats Futsal (Régional 1 et Régional 2), de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, les clubs évoluant dans les autres divisions de District Seniors, les clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes ou de Seniors C.D.M. ou de Vétérans, en 1^{ère} année d'infraction vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

« Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place. [...] »

La Commission invite les clubs à prendre contact avec leur District pour connaître les dates des formations des candidats à l'arbitrage.

Elle rappelle aux clubs évoluant dans le Championnat Futsal que la Ligue de Paris Ile de France de Football organisera courant Octobre 2019 une formation pour des arbitres spécifiques Futsal. De plus amples précisions leur seront communiquées prochainement.

Le Président de Séance
Ahmed BOUAJAJ

Le Secrétaire de Séance
Daniel CHABOT